

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 11/10/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), J. VESQUES, R. PANARIEL-LO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT et MME Y. RUPERT

Absents excusés : MM. F. GOBIN et L. JOUBERT (Vice-Président)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il fallait jusqu'alors présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé vient d'annoncer, le 8 octobre, que :

- à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le Pass Sanitaire,
- les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel, mais ne donneront toujours pas accès au Pass Sanitaire.

U16

D3-A DU 10/10/2021

52519.1 ANDRESY FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Pris note de la réserve d'avant match et du courrier d'ANDRESY.

La Commission rappelle qu'il faut obligatoirement le QR CODE au

format numérique ou papier (comme indiqué ci-dessus). Et sur le document du laboratoire il est bien indiqué : « Le QR code nécessaire au Pass Sanitaire est délivré par la plateforme SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/>. Les laboratoires ne peuvent émettre de QR codes. »

La Commission dit match perdu par pénalité à ANDRESY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points, 2 buts).

CY U14

POULE U DU 09/10/2021

54645.1 VERSAILLES 78 FC 3 /CHANTELOUP LES V US 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission dit match perdu par pénalité à CHANTELOUP LES VIGNES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VERSAILLES 78 FC 3 (3 points, 2 buts).

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL
CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54741.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

CC VETERANS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54305.1 CROISSY US 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12

CY U16

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54656.1 MUREAUX OFC LES 3 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

CDM

D1-U DU 03/10/2021

50879.1 VILLEPREUX FC 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 6

U16

D3-A DU 26/09/2021

52513.1 HARDRICOURT/MEZY US 1 / ANDRESY FC 1

D4-A DU 26/09/2021

53628.1 ECQUEVILLY EFC 1 / LIMAY ALJ 2

D4-B DU 26/09/2021

52693.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

FUTSAL

D1-U DU 05/10/2021

54245.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 1

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 04/10/2021

54986.1 MAULOISE US 1 / VILLEPREUX FC 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions
SENIORS

D4-C MAGNY 78 FC 1

VETERANS

D5-A JUZIERS FC 12

D5-C MANTOIS 78 FC 13

FUTSAL

D1 CHANTELOUP LES VIGNES US 1

D2 FONTENAY LE FLEURY FC 2

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit
VETERANS

D5-A DU 10/10/2021

53526.1 JUZIERS FC 12

53529.1 AUBERGENVILLE FC 13

U18

D3-D DU 10/10/2021

54475.1 ELANCOURT OSC 1

U16

D2-B DU 10/10/2021

52451.1 VALLEE 78 FC 1

D4-D DU 10/10/2021

52833.1 ELANCOURT OSC 2

52828.1 COIGNIERES/TRAPPES 4

U14 CY

54621.1 COIGNIERES/TRAPPES 1
54626.1 MANTES USC 1

FUTSAL

D1 DU 09/10/2021

54244.1 FONTENAY LE FLEURY FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 10/10/2021

55399.1 CHANTELOUP LES V. US 12

CDM

ERRATUM

D1 DU 03/10/2021

50878.1 MUREAUX OFC LES 5

U18

D2-B DU 10/10/2021

54365.1 GUYANCOURT ES 1

U16

D4-B DU 10/10/2021

52700.1 ANDRESY FC 2

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

Après mercredi minuit

SENIORS

D4-C DU 10/10/2021

50564.1 MAGNY 78 FC 1

VETERANS

D5-D DU 10/10/2021

51842.1 GUYANCOURT ES 13

FUTSAL

D1 DU 11/10/2021

54248.1 FONTENAY LE FLEURY FC 1

U18

D3-B DU 10/10/2021

52141.1 CHATOU AS 2

52145.1 LE PECQ US 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D5-B DU 10/10/2021

55195.1 AFC MANTES YVELINES 2

U18

D3-A DU 10/10/2021

52075.1 ROSNY SUR SEINE CSM 1

U16

D4-D DU 10/10/2021

52829.1 GUYANCOURT ES 2

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

Après mercredi minuit

FUTSAL

D1 DU 11/10/2021

54248.1 A.S.J.A. 1

SENIORS F À 11

D1 DU 09/10/2021

53926.1 LE CHESNAY 78 FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 17/10/2021

SENIORS

D5-A

55257.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / ISSOU AS 2

A JOUER LE 23/10/2021

FUTSAL SENIORS

D2-U

53804.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / LA VERRIERE FC 1

53800.1 ST CYR AFC 1 / CBPS 78 2

A JOUER LE 24/10/2021

VETERANS

D5-B

55394.1 ANDRESY F.C. 12 / MAISONS-LAFFITTE F.C 12

U16

D3-A

52517.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

A JOUER LE 30/10/2021

FUTSAL SENIORS

D1-U

54247.1 LA TOILE 2 / ESCT 1

D2-U

53805.1 ROSNY S/S CSM 1 / MUREAUX OFC 1

A JOUER LE 31/10/2021

SENIORS

D5-A

55259.1 FONTENAY ST PERE AS 2 / JUZIERS FC 1

55256.1 PORCHEVILLE FC 1 / AFC LONGNES

55260.1 VAUXOISE ES 2 / AFC MANTES YVELINES 1

D5-B

55192.1 AFC MANTES YVELINES 2 / ACHERES C.S. 1

55193.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / V.F.C 1

55191.1 ECQUEVILLY E.F.C. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

55190.1 CELLOIS CS 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 2

D5-C

55322.1 PORT MARLY C.S. 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 2

55323.1 CHAMBOURCY ASM 2 / CELLOIS CS 1

55326.1 MESNIL LE ROI A.S. 2 / ABLIS F.C. SUD 78 2

55324.1 VILLEPREUX F.C. 2 / ENT. GALLY MAULDRE 2

55325.1 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 / ST CYR AFC 1

U16

D4-A

53631.1 MANTOIS 78 FC 3 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

D4-B

52690.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / CHATOU AS 2

U18

D2-A

55453.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHATOU AS 1

55457.1 VILLENES ORGEVAL 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

55455.1 SARTROUVILLE E.S. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2

55456.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

55454.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / A.S. BUCHELOISE 1

VETERANS

D5-B

- 55391.1 MONTESSON U.S. 13 / CHATOU AS 12
- 55390.1 TRIEL AC 12 / CARRIERES S/SEINE US 12
- 55392.1 ENT. GALLY MAULDRE 12 / MESNIL LE ROI A.S. 11

A JOUER LE 07/11/2021

VETERANS

D5-B

- 55393.1 CHANTELOUP LES V. US 12 / PECQ US LE 12
- 55395.1 CARRIERES S/SEINE US 12 / CONFLANS PORT. 12
- 55397.1 MESNIL LE ROI A.S. 11 / TRIEL AC 12
- 55398.1 CHATOU AS 12 / ENT. GALLY MAULDRE 12
- 55396.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 13 / MONTESSON U.S. 13

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

▣ 580767 MANTES USC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 24 Juin 2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 17/11/2020) vis-à-vis du District au plus tard le 10/09/2021.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 26/09/2021, l'équipe SENIORS a disputé 1 rencontre :

CY SENIORS DU 03/10/2021

54772.1 HARDRICOURT US 2 / MANTES USC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe MANTES USC SENIORS D4-A.

▣ 519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 24 Juin 2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 17/11/2020) vis-à-vis du District au plus tard le 10/09/2021.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 26/09/2021, les équipes SENIORS et VETERANS ont disputé 2 rencontres :

CY SENIORS DU 03/10/2021

54750.1 LIMAY ALJ 2 / MUREAUX OFC LES 3

CY VET DU 03/10/21

54338.1 LIMAY ALJ 11 / BOUAFLE/FLINS ENT. 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe LIMAY ALJ SENIORS D3-A et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe de LIMAY ALJ VETERANS D2-A.

▣ 581511 MANTES OLYMPIQUE

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 24 Juin 2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 17/11/2020) vis-à-vis du District au plus tard le 10/09/2021.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 26/09/2021, l'équipe SENIORS a gagné 1 rencontre par forfait :

CY SENIORS DU 03/10/2021

54741.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

CC SENIORS DU 03/10/2021

54715.1 CHATOU AS 3 / MANTES OLYMPIQUE FC 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE SENIORS D5-A et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE SENIORS D5-B.

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

COURRIERS

527759 AS BUCHELOISE

Le club nous informe que le 12 Mars 2022 aura lieu un match caritatif avec le Variété Club de France et nous demande de reporter tous les matchs prévus ce jour car l'ensemble des dirigeants sera réquisitionné.

La Commission vous demande la liste des matchs concernés.

523623 MAUREPAS

Demande de MAUREPAS pour savoir si il existe un règlement concernant l'écart de divisions entre deux clubs se rencontrant en Coupe des Yvelines.

Un règlement existe en Coupe de France, en revanche aucun règlement de ce type n'existe pour la Coupe des Yvelines et du Comité.

DEMANDES CDM

D1-U DU 17/10/2021

50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS FC 5

Le club de VELIZY PORTUGAIS rencontre un problème car la Ligue a déjà programmé leur équipe A le 17/10/21 à 9h30.

Le club demande donc le report de la rencontre District.

La Commission dit match à reporter à une date ultérieure.

SENIORS

D5-A DU 26/09/2021

55257.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / ISSOU FC 2

Demande du club pour jouer ce match le 17/10/2021.

ACCORD de la commission.

U16

D4-B DU 10/10/2021

52700.1 CHAMBOURCY ASM 1 / ANDRESY FC 2

CHAMBOURCY avait demandé de décaler la rencontre de 13h à 11h car leur 2ème équipe U16 évoluait déjà à 13h. Le club d'ANDRESY n'a pas répondu favorablement à cette demande.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

U14

D3-C DU 30/10/2021

53087.1 REGION HOUDANAISE FC 1 / MAUREPAS AS 2

Demande de REGION HOUDANAISE pour jouer ce match le 06/11/2021.

Accord de la Commission.

FOOT LOISIRS 45 ANS

POULE A DU 07/10/2021

53939.1 ROSNY SUR SEINE CSM 1 / ISSOU AS 1

Demande du club pour jouer ce match le 21/10/2021.

Accord d'ISSOU.

Accord de la Commission.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

SENIORS F À 11

541004 HOUILLES SO

Le club demande de faire jouer les SENIORS F à 11 à 16h30 au lieu de 17h

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir les clubs concernés.

SENIORS

541004 HOUILLES SO

N'ayant qu'un seul vestiaire arbitre et les matchs du dimanche se chevauchant, le club demande de faire jouer son équipe SENIORS D2-A à 16h afin de permettre aux arbitres d'avoir un vestiaire.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

550641 LES MUREAUX OFC

Pris note du courrier des MUREAUX.

La Commission vous invite à demander l'accord de vos adversaires à jouer chez eux et d'en informer le DYF de la réponse.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour 4 matches fermes dont 2 avec sursis pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins 15 jours avant la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

Dû à la refonte de la poule, la Commission désignera 2 autres matchs.

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant

6 matches à huis clos dont 3 avec sursis pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

Dans le cas contraire les matchs seront perdus par pénalité (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D5-A DU 26/09/2021

50071.1 FONTENAY ST PERE AS 2 / ISSOU AS 2

La commission sanctionne les deux club d'une amende de 20 € (non production d'un rapport demandé par une commission ANNEXE 2 du RS du District de Football des Yvelines).

VETERANS

D3-B DU 10/10/2021

51394.1 PECQ US LE 11 / VERSAILLES ESTRELA 11

Pris note du rapport de l'arbitre et de Le Pecq et de Versailles Estrela. La commission sanctionne l'équipe de Versailles Estrela d'un avertissement et d'une amende de 30€..

U18

U18 D1-U DU 10/10/2021

51900.1 HOUILLES A.C. 2 / LIMAY ALJ 1

Pris note du rapport de Houilles AC.

La Commission transmet le dossier à la commission du District de l'Arbitrage.

D3-A DU 26/09/2021

52072.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Pris note du rapport de ROSNY. La commission rappelle qu'aucune connexion internet n'est utile dans le stade si les rencontres ont chargées sur la tablette au préalable.

U16

D4-A DU 10/10/2021

53633.1 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2

Pris note du rapport de JUZIERS. La commission sanctionne l'équipe de JUZIERS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-C DU 10/10/2021

52764.1 VERSAILLES 78 FC 5 / BAILLY NOISY SFC 2

Pris note du rapport de Versailles et de Bailly Noisy. La commission sanctionne l'équipe de Versailles d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COUPE DU COMITE SENIORS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54719.1 GUYANCOURT ES 2 / PLAISIROIS F.O. 2

Pris note du rapport de Guyancourt. Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de Guyancourt. La commission sanctionne l'équipe de Guyancourt d'une amende de 100€.

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54773.1 HOUILLES A.C. 2 / USBS EPONE 1

Pris note du rapport l'arbitre. La commission remercie l'arbitre pour la remontée de l'anomalie.

COUPE DES YVELINES VETERANS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54333.1 TRAPPES E.S. 12 / VERNEUIL FOOT 11

Pris note du rapport de l'arbitre.

Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de Trappes. La commission sanctionne l'équipe de Trappes d'une amende de 100 €.

COUPE DES YVELINES U16

POULE UNIQUE du 03/10/2021

54677.1 ACHERES C.S. 1 / VELIZY ASC 1

Pris note de la lettre d'envoi de la feuille de match papier. La commission rappelle qu'il est possible de réaliser la feuille de match informatisée en cas d'absence de l'équipe visiteuse.

La commission sanctionne l'équipe d'Achères d'un avertissement et d'une amende de 30€.

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54673.1 ANDRESY F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport de Andresy.

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54695.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / MAULOISE U.S. 2

Pris note du rapport de Mauloise.

FUTSAL SENIORS

D2-U1 DU 04/10/2021

53809.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / A.S. ANDRESY FUTSAL 1

Pris note du rapport de l'arbitre. La commission transmet le dossier à la CDA.

DEMANDE DE RAPPORT

U18

D3-D DU 10/10/2021

54473.1 ST ARNOULT F.C. 78 1 / PERRAY FOOT. ES 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

U16 D1-U DU 10/10/2021

52340.1 SARTROUVILLE E.S. 1 / LIMAY ALJ 1

La commission demande aux deux équipes **un rapport détaillé** sur la non utilisation de la FMI.

COUPE DU COMITE SENIORS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54718.1 PLAISIROIS F.O. 3 / HOUILLES S.O. 2

1° RAPPEL La commission demande aux deux clubs **un rapport détaillé** concernant la non utilisation de la FMI

COUPE DES YVELINES U16

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54678.1 CONFLANS F.C. 1 / SARTROUVILLE E.S. 2

1° RAPPEL La commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54685.1 HOUILLES S.O. 1 / CELLOIS C.S. 1

La commission demande à Houilles SO un rapport concernant la non utilisation de la FMI.